

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 2 rectifiant l'arrêté du 27 septembre 1993 portant classement au titre des monuments historiques du château de Theys (Isère)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1993 portant classement du château de Theys (Isère),

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 16 novembre 1992,

Considérant que l'arrêté susvisé du 27 septembre 1993 comporte une erreur matérielle,

arrête :

Article 1^{er} : Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 septembre 1993 portant classement au titre des monuments historiques du château de Theys (Isère), est rectifié comme suit : « Est classé au titre des monuments historiques le bâtiment du château avec ses décors peints, à Theys (Isère), situé sur la parcelle n°83 de la section C, d'une contenance de 4a 20ca, tel que figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune ».


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

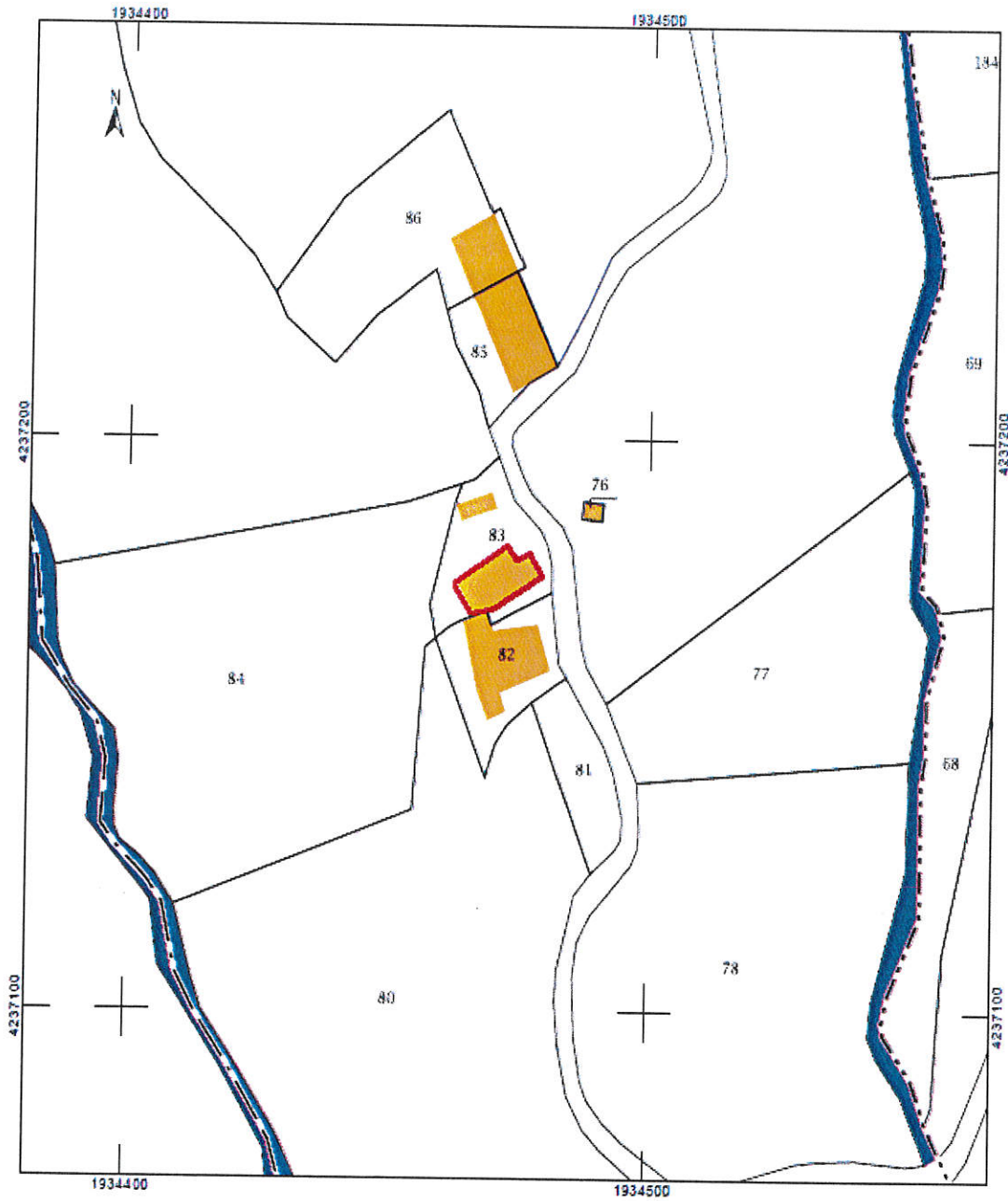
Article 3 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : 15 FEV. 2019

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

 Limite du classement au titre des monuments historiques



Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE